

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de BRIGNAC

DOSSIER : N° DP 034 041 24 C0011

Déposé le : 14/03/2024

Complet le :

Affichage Mairie le : 14/03/2024

Demandeur : Madame POLI Véronique

Nature des travaux : Clôture + abri de voiture

Sur un terrain sis à : 20 RUE DE LA PARO à
BRIGNAC (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 41 AE 180

ARRÊTÉ

De non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de BRIGNAC

Le Maire de la Commune de BRIGNAC

VU la déclaration préalable présentée le 14/03/2024 par Madame POLI Véronique,
VU l'objet de la déclaration :

- pour Clôture + abri de voiture ;
- sur un terrain situé : 20 RUE DE LA PARO à BRIGNAC (34800)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/03/2020, mis à jour le 22/11/2021,

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une clôture et d'un abri de voiture,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

BRIGNAC, le 18 mars 2024

Madame le Maire,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

